

ARRETE DU MAIRE

Services Techniques

OBJET : ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION DURANT LES TRAVAUX EFFECTUES PAR « CIRCET CAB4680 » ENTRE LE 20 FEVRIER ET LE 13 MARS 2023 – AVENUE DES THERMES

Le Maire de la commune de Gréoux-les-Bains,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande de la société « **CIRCET CAB4680** », représentée par Monsieur Bruno MARQUES, sise n°14, Avenue Lion, 83210 SOLLIES-PONT, en vue de travaux de nettoyage, d'aiguillage et le remplacement de chambre, sur la D952, vers le n°469 Avenue des Thermes à Gréoux-les-Bains (04800) pour le compte d'ORANGE,

Considérant que les opérateurs télécoms s'acquittent d'un droit annuel d'occupation du domaine public,

Considérant qu'il convient dans un but de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation durant les travaux réalisés par la société « **CIRCET CAB4680** »,

Considérant l'incidence que généreront ces travaux sur la circulation ;

ARRETE

Article 1^{er} : Entre le 20 février et le 13 mars 2023, la société « **CIRCET CAB4680** » est autorisée à procéder aux travaux susvisés sur la D952, vers le n°469 Avenue des Thermes à Gréoux-les-Bains (04800).

Article 2 : Durant la période de travaux la vitesse sera limitée à 30km/h ; la mise en place de la signalisation appropriée sera à la charge du demandeur.

Article 3 : Le demandeur demeurera responsable des accidents de toute nature qui pourraient survenir du fait de l'exécution des travaux ou qui seraient la conséquence d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation ou de protection de chantier.

Article 4 : Monsieur le commandant de gendarmerie de Gréoux-les-Bains, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gréoux-les-Bains, le 6 février 2023

Le Maire,

Paul AUDAN